



# Commune de Valbirse

## SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 23 NOVEMBRE 2015, A 19H00, A LA SALLE COMMUNALE DE MALLERAY

### Procès-verbal no 5

#### Ordre du jour

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal du 28 septembre 2015
3. Déclaration de principe des groupes (art. 37)
4. Budget 2016 :
  - a) Approbation de la quotité d'impôt applicable aux impôts communaux ;
  - b) Approbation du taux de la taxe immobilière ;
  - c) Approbation du montant de la taxe des chiens ;
  - d) Amortissement du patrimoine administratif qui existera probablement au 1er janvier 2016 ;
  - e) Approbation du budget 2016.
5. Nommer les membres du Bureau du Conseil général pour l'année 2016 :
  - Président ;
  - Premier Vice-président ;
  - Deuxième Vice-président ;
  - Deux scrutateurs.
6. Approuver le règlement communal concernant la participation communale aux frais d'inhumation
7. Informations du Conseil communal
8. Informations du Président du Conseil général (art. 26, 28, 30, 32)
9. Questions orales

#### **1. Appel**

Les listes de présence font constater ce qui suit :

- membres présents :	30
- membre excusé :	0
- membre absent :	0

30 membres sont présents :

Mme BARTLOME Anissa, M. BARTLOME Anton, Mme BEXKENS Sylvie, M. BERBERAT Cédric, Mme BILAT Sophie, M. BLANCHARD Sébastien, Mme CARPIO Elisabeth, MM. CHARPIE Eric, CURTY Nicolas, DEHLINGER Marcel, DIAZ José,

GERBER Christophe, GERBER Timée, Mmes GERBER Valentine, GRABER Nadine, GROSJEAN Virginia, MM. JUFER Jacques-Henri, LOMBARD Thierry, MATHEZ Gérard, MINDER Yann, MONNERAT Serge, Mmes NOIRAT Micheline, SCHINDLER Christine, SESTER GERBER Marika, MM. ROMY Ken, UTERMANN Marc, VILLOZ Franco, WEBER Pascal Mme WEIBEL Sandrine, M. ZUERCHER Jean-Marc.

membre absent excusé :

---

membre absent :

---

Présidence :

M. MATHEZ Gérard, Président

Représentation du Conseil communal :

MM. ANNONI Paolo, Maire ; ROTHENBUEHLER André, Vice-maire ; Mme BARBAGALLO Séverine, MM. BLAESI Stève, HENNET Manuel, MORAND Steve, conseillers.

Chancellerie communale :

M. LENWEITER Thierry, secrétaire communal

Mme AEBERHARD Sandra, secrétariat Conseil général

M. BEUCHAT Charles-André, administrateur des finances

Le Président ouvre la séance et salue les personnes présentes.

L'ordre du jour tel que présenté est accepté à l'unanimité.

**M. Gérard Mathez**, Président, ouvre cette cinquième et dernière séance de l'année 2015. La convocation a été faite par publication dans la foadm ainsi que par convocation personnelle.

## **2. Procès-verbal du 28 septembre 2015**

**M. Gérard Mathez**, Président, demande si des remarques sont à formuler ou s'il y a des modifications à apporter concernant la rédaction de ce procès-verbal no 4? Aucune modification n'est demandée.

**DECISION** : ce procès-verbal est accepté à l'unanimité.

## **3. Déclarations de groupes**

Aucune déclaration de groupe n'est parvenue au Président.

#### 4. **Budget 2016** :

- a) **Approbation de la quotité d'impôt applicable aux impôts communaux ;**
- b) **Approbation du taux de la taxe immobilière ;**
- c) **Approbation du montant de la taxe des chiens ;**
- d) **Amortissement du patrimoine administratif qui existera probablement au 1er janvier 2016 ;**
- e) **Approbation du budget 2016.**

**M. Gérard Mathez**, Président, passe la parole à M. Paolo Annoni, Maire, pour ce point de l'ordre du jour.

**M. Paolo Annoni**, Maire, présente ce budget 2016 à l'aide d'un document diffusé à l'écran et qui est annexé au présent procès-verbal. L'amortissement du patrimoine administratif existant est également présenté ; il est prévu pour 16 ans, soit jusqu'à la fin de l'année 2031.

Les investissements 2016 sont également commentés.

M. Annoni remercie M. Beuchat qui a énormément travaillé à l'élaboration de ce budget et avec un grand professionnalisme, ce malgré le temps nécessaire pour l'installation d'un nouveau programme de MCH2.

Le Maire commente également le rapport préliminaire qui a été remis à chaque conseiller.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

**M. Charles-André Beuchat**, administrateur des finances : fait remarquer qu'il y a quelques erreurs dans son rapport préliminaire et notamment sur le résultat du financement en page 13, autofinancement, les attributions aux capitaux propres sont de fr. 17'000.- au lieu de fr. 168'030.-. L'autofinancement est donc de fr. 1'139'194.55, ce qui donne un résultat de découvert de – fr. 797'305.45.

Il explique que ce rapport a dû être fait dans des délais très courts, ce qui explique cette correction après coup.

**M. Jacques-Henri Jufer**, président Commission gestion et de surveillance : Le budget 2016 est le premier à être établi selon le nouveau modèle de compte harmonisé (MCH2). Les comptes 2014 et le budget 2015 ont dû être convertis pour nous permettre d'avoir une base de comparaison. Ce travail conséquent a été réalisé par l'administrateur des finances que nous tenons à remercier pour la qualité et la précision des documents remis. Nous proposons aux membres du Conseil général de l'accepter. Nous émettons toutefois les réflexions suivantes.

En général, les frais d'entretien des infrastructures communales ont été revus à la hausse et sont plus réalistes que les chiffres budgétisés en 2015. Dans ce domaine, après une année d'existence de la jeune commune de Valbirse, l'exercice 2016 sera réellement l'exercice de référence et permettra d'affiner les prochains budgets.

Conformément aux directives du MCH2, les nouveaux investissements seront amortis selon leur durée de vie, de manière linéaire, contrairement à l'actuelle méthode qui oblige à amortir 10% sur la valeur résiduelle du patrimoine inscrit au bilan. La nouvelle méthode est quelque peu pernicieuse car les charges d'amortissement seront moins grandes les premières années. Mal géré et mal compris, ce système pourrait inciter les autorités à investir de manière disproportionnée. Pour éviter toutes mauvaises surprises, il est important d'avoir un plan des investissements aussi précis que possible, établi sur une période de 5 ans. Les investissements doivent être priorisés en fonction de leur importance et de leur urgence. On ne pourra pas tout faire.

Selon le budget présenté, le cash-flow s'élève à fr. 1'139'194.55. Si les investissements dépassent ce montant, la commune augmente son endettement qui s'élève actuellement à fr. 20'000'000.-. Une augmentation du taux d'intérêt moyen de 1 % équivaut à un peu plus de la moitié d'un dixième de quotité fiscale. Cela montre bien l'importance de la dette par rapport aux revenus fiscaux.

La gestion des liquidités est de l'entière compétence du Conseil communal. Celui-ci peut décider librement de placer ou d'emprunter de l'argent. Avec le MCH2, les investissements réalisés sur le patrimoine financier (par exemple la rénovation d'un immeuble locatif) sont considérés comme des placements et ne nécessitent aucun aval du Conseil général. Si les liquidités manquent pour cela, le Conseil communal peut sans autre augmenter la dette.

Le Conseil communal doit prendre des mesures concrètes pour contrôler cet endettement. Bien entendu, cela doit être coordonné avec la planification des investissements. La CGS suggère au Conseil communal de définir un endettement plafond qui ne devra en aucun cas être dépassé et de le faire accepter par le Conseil général lors d'une séance en 2016. Cela est donc un frein à l'endettement.

**M. Nicolas Curty**, au nom du groupe PLR et sympathisants a pris connaissance du budget 2016. Il remercie le Conseil communal pour le travail effectué. Un remerciement tout particulier est formulé à l'égard du responsable des finances, M. Beuchat, pour l'établissement de ce document fort intéressant.

Le groupe PLR et sympathisants acceptera le budget 2016.

Il souhaite toutefois relever les éléments suivants :

1. Le budget 2016, comme son nom l'indique, se limite à l'année 2016. Il est toutefois nécessaire de regarder plus loin. Afin que les organes communaux compétents puissent définir une stratégie financière à long terme, nous demandons au Conseil communal d'établir et de communiquer rapidement une liste des besoins en investissements latents de la commune de Valbirse.
2. Dans le domaine des bâtiments, nous sommes étonnés du faible nombre d'investissements planifiés pour l'année 2016. Nous rappelons que plusieurs bâtiments communaux nécessitent à court terme d'importants investissements de maintien de la valeur et/ou de rénovation.
3. La liste des besoins en investissements latents demandée par notre groupe doit s'accompagner d'un plan financier avec un horizon de 5 à 10 ans.

4. Enfin, ce plan financier doit nous éclairer sur la stratégie d'endettement que le Conseil communal souhaite poursuivre. Il n'est pas exclu, pour notre groupe, que la dette augmente, mais cela doit s'accompagner d'une vision claire en matière d'investissements et de remboursement de la dette.

**M. Nicolas Curty**, PLR : ainsi que chacun le sait, les coûts inhérents à la gestion de l'eau doivent être couverts par les recettes découlant des taxes y relatives.

A ce sujet, il a les questions suivantes:

1. Est-ce que le prix payé par les citoyens pour l'eau est aujourd'hui adapté aux coûts effectifs à cette tâche ?
2. Est-ce que le Conseil communal dispose d'une stratégie de rénovation du réseau d'eau sur les 10 prochaines années ?
3. Si oui, quelle est cette stratégie et le prix payé actuellement par les citoyens pour l'eau sera augmenté et dans quelle mesure ?
4. Si non, quelles sont les intentions du Conseil communal pour la gestion du réseau d'eau ?

Il estime que cette situation peut amener la Commune dans un effet pernicieux avec dans les coûts des frais de rénovations futurs et si les amortissements ne sont pas suffisant cela peut poser des problèmes de liquidités.

**M. Charles-André Beuchat**, administrateur des finances : en ce qui concerne le prix de l'eau la première facturation n'a pas encore été effectuée et il s'agit pour l'instant d'une estimation. Il propose de répondre à M. Curty dès que la facturation aura été établie.

**M. Stève Blaesi**, Conseiller communal : pour la stratégie de l'eau, les prix étaient différents auparavant dans chaque commune et une estimation a dû être faite. Il indique qu'il faudra à moyen terme augmenter le prix de l'eau si on veut faire des investissements ou les réparations nécessaires. Il faut changer un peu plus de 1 km de canalisations par an pour entretenir régulièrement le réseau d'eau et le conserver en bon état. La stratégie d'avenir est que le prix risque de passer de fr. 1.40 à fr. 2.40 environ le m<sup>3</sup> d'eau.

**M Serge Monnerat**, PS : souhaite connaître la longueur de la rénovation de la rue de la Jonction ?

**M. Stève Blaesi**, Conseiller communal : lui répond que cela représente environ 350 m soit fr. 246'000.- y compris les frais inhérents.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote.

#### **DECISIONS :**

- **a) Approbation de la quotité d'impôt applicable aux impôts communaux (2.0) : acceptée à l'unanimité.**
- **b) Approbation du taux de la taxe immobilière (1,4 o/oo) : acceptée à l'unanimité.**
- **c) Approbation du montant de la taxe des chiens (80.-) : acceptée à l'unanimité.**
- **d) Amortissement du patrimoine administratif qui existera probablement au 1er janvier 2016 (16 ans) : accepté à l'unanimité.**
- **e) Approbation du budget 2016 : acceptée à l'unanimité.**

#### **5. Nommer les membres du Bureau du Conseil général pour l'année 2016 :**

**M. Gérard Mathez**, Président, donne connaissance de l'article 6 du règlement qui définit cette élection. Il confirme donc que son mandat se terminera au 31 décembre 2015. Son parti présentera une candidature pour son remplacement au sein du Bureau. Il remercie les membres du bureau, les élus et autorités pour leur collaboration tout au long de cette année.

- Président :

Les groupes PS, Liste libre, PLR, PBD-UDC et Alternative proposent M. Nicolas Curty en qualité de Président.

**Décision : M. Nicolas Curty est élu par 29 voix à la Présidence du Conseil général pour l'année 2016.**

- Premier Vice-président

Les groupes PS, Liste libre, PLR, PBD-UDC et Alternative proposent M. Sébastien Blanchard au mandat de premier Vice-président.

**Décision : M. Sébastien Blanchard est élu par 29 voix à la première Vice-présidence du Conseil général pour l'année 2016.**

- Deuxième Vice-président

Les groupes PS, Liste libre, PLR, PBD-UDC et Alternative proposent M. Franco Villos à la deuxième Vice-présidence.

**Décision : M. Franco Villos est élu par 29 voix à la deuxième Vice-présidence du Conseil général pour l'année 2016.**

- Deux scrutateurs

Les groupes PS, Liste libre, PLR, PBD-UDC et Alternative proposent M. Cédric Berberat en qualité de Scrutateur.

**Décision : M. Cédric Berberat est élu par 29 voix au mandat de Scrutateur du Conseil général pour l'année 2016.**

Les groupes PS, Liste libre, PLR, PBD-UDC et Alternative proposent Mme Elisabeth Carpio (nouvelle) en qualité de Scrutatrice.

**Décision : Mme Elisabeth Carpio est élue par 29 voix au poste de Scrutatrice du Conseil général pour l'année 2016.**

**Mme Elisabeth Carpio**, PS : elle remercie les membres du Conseil général de leur confiance et pense pouvoir apporter une touche féminine et mature au sein de ce Bureau du Législatif.

## **6. Approuver le règlement communal concernant la participation communale aux frais d'inhumation**

**M. Gérard Mathez**, président, passe la parole à M. André Rothenbühler, Conseiller communal, pour présenter ce point de l'ordre du jour.

**M. André Rothenbühler**, Conseiller communal, explique que la Conférence des maires a présenté ce projet de règlement aux communes, aux pompes funèbres de la région ainsi qu'à la Direction de la police. Ce dernier office a félicité la CMJB pour cette initiative.

Il mentionne que depuis quelques années, les répudiations d'héritages ont tendance à augmenter et en droit communal, il n'existe aucune règle en la matière et chaque collectivité applique sa propre réglementation, ce qui crée une insécurité juridique. Certaines familles ont l'impression d'être sanctionnées par des règlements communaux qui limitent le recouvrement des frais funéraires.

L'objectif de ce règlement est de prescrire un prix forfaitaire plafonné, afin de gommer les différences de réglementation entre les communes et de clarifier la situation juridique en distinguant les frais funéraires à charge de la commune (en cas d'insolvabilité de la famille ou des héritiers du défunt et en cas de succession répudiée). Il faut aussi prévoir un régime dérogatoire qui tienne compte des cas particuliers.

Bien que le rapport du Conseil communal soit bien compréhensible et complet, le règlement tel qu'il est rédigé laisse des doutes quant à son application.

André Rothenbühler reprend ensuite le rapport de la CGS pour répondre aux questions de ses membres.

*Question CGS* : Conditions/art. 2, al.1 let a) : sur quelle base la commune peut décider que les héritiers sont dans une situation financière difficile ? Quels sont les critères ? (par exemple revenu et fortune imposables de tous les héritiers présumés ?) Selon l'art.2 ch.2, « *Les documents attestant de l'insolvabilité du défunt ou des héritiers devront être remis à la commune.* » Est-ce que la commune va demander à chaque héritier qui répudie la succession un extrait de l'office des poursuites prouvant qu'il est insolvable ?

*Réponse d'André Rothenbühler* : lorsqu'un héritier répudie la succession, il perd sa qualité d'héritier. L'article en question ne s'applique donc pas aux personnes ayant répudié la succession mais à celles faisant valoir qu'elles n'ont pas les moyens de prendre en charge les frais d'inhumation (insolvabilité de la famille). Il s'agit ici avant tout d'éviter que cette pratique soit facile et ne devienne la règle. C'est la moindre des choses que la Commune ait une demande et des preuves pour se substituer à la famille.

*Question CGS* : ne pourrait-on pas simplement dire que dès le moment où la succession est répudiée et qu'il en résulte un acte de défaut de biens, alors les frais funéraires impayés sont pris en charge jusqu'à concurrence du montant maximum défini?

*Réponse d'André Rothenbühler* : non c'est exactement le contraire voulu. Ce n'est pas parce que la famille a répudié la succession qu'elle doit se défaire de frais qui sont une affaire privée et où les communes ne doivent intervenir qu'exceptionnellement, à titre subsidiaire.

*Question CGS* : tarifs/principe/art. 3 : il est délicat de fixer une liste exhaustive de frais. Par exemple, une facture établie par une paroisse pour la location de son Eglise n'est pas, selon cette liste, prise en charge...

*Réponse d'André Rothenbühler* : sans une liste, on court le risque de différences de traitement entre communes. L'exemple donné de la paroisse qui loue son église n'a pas à être pris en charge par la commune. Les deux sont des collectivités de droit public. A chacune d'elles d'assumer leur part de subsidiarité.

*Question CGS* : Incinération/art. 6 : cet article soulève deux questions essentielles :

- Est-ce que le Conseil communal peut, moralement, s'opposer à la volonté d'un défunt à être incinéré ?
- D'un point de vue temporel, est-ce que le Conseil communal a la possibilité de statuer entre le moment du décès et la cérémonie funéraire pour dire s'il est d'accord, ou non, de prendre en charge les frais d'incinération ?

*Réponse d'André Rothenbühler* : Il ne s'agit pas ici du droit à être incinéré mais de la demande de couverture de frais supplémentaires en résultant. Article à préciser peut-être.

Pour le deuxième point, il est bien clair que la demande interviendra bien après la cérémonie funéraire. La Commune est légitimée pour ne pas tout payer sans contrôle du bien-fondé.

En conclusion, le Conseil communal se permet à son tour deux remarques à l'intention de la CGS :

1. Est-ce bien son rôle de « pouiller » un règlement qui a été soumis en consultation aux entreprises de pompes funèbres et aux communes et qui a finalement été approuvé avec félicitations par la Direction de la Police. Ceci en sachant qu'avec l'acceptation de remarques de détail on va contre l'objectif recherché qui est un même règlement pour toutes les communes.
2. Les suggestions des demandes auxquelles le Conseil a répondu allaient dans le sens d'un alourdissement des frais de la Commune. La CGS ne devrait-elle pas systématiquement essayer de défendre les intérêts communaux contre les intérêts privés ?

En conclusion, le Conseil communal recommande d'accepter ce règlement sans aucune modification.

L'entrée en matière n'est pas contestée.

**M. Sébastien Blanchard**, PBD-UDC, est étonné de constater que si ce règlement doit être similaire dans toutes les communes alors pourquoi le présenter au Conseil général ?

**M. André Rothenbühler**, Conseiller communal, indique que cela est de la compétence du Législatif communal.

**M. Sébastien Blanchard**, PBD-UDC, s'interroge sur le terme d'inhumation puisqu'actuellement près de 90 % des défunts sont incinérés. Il sait aussi que certaines

familles déposent les cendres de leur défunt sur la tombe du souvenir et cela coûte moins cher au niveau des frais. Son groupe ne comprend pas le plafond de fr. 3'000.- ainsi que les frais exceptionnels mentionnés à l'article 4. Il propose alors de détailler plus précisément ce plafond.

**M. André Rothenbühler**, Conseiller communal, mentionne que cet article 4 au sujet des frais communaux alors que le 3, concerne ceux des pompes funèbres et qui doivent être plafonnés.

**M. Paolo Annoni**, Maire, indique que le creusage de la tombe est effectué par une entreprise et non pas par la Commune.

**M. Sébastien Blanchard**, PBD-UDC, demande à ce qu'un responsable communal soit délégué afin de prendre des décisions rapidement dans ce domaine lorsqu'il y aura des urgences.

**M. Thierry Lenweiter**, Secrétaire communal, explique que cette compétence pourra être déléguée dans une ordonnance du Conseil communal.

**M. Gérard Mathez**, président, passe le règlement page par page en discussion.

**M. Sébastien Blanchard**, PBD-UDC, en page 1, il propose de rajouter, à l'article 3, alinéa 1 : « En principe, les frais d'inhumation sont limités à un plafond de fr. 3'000.- **pour les frais de pompes funèbres** ».

En parallèle, il suggère de supprimer les points e) et f) de ce qui est compris dans le tarif, soit (le convoi funèbre au cimetière et le jeu d'orgue lors de la cérémonie funèbre.

**Vote : cet amendement est accepté par 13 voix contre 10 et 7 abstentions.**

**M. Franco Viloz**, Alternative, indique qu'il faut faire attention car certaines dépenses administratives (acte décès, etc) sont obligatoires.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote.

**DECISION : le nouveau Règlement communal concernant la participation communale aux frais d'inhumation, est accepté, avec l'amendement voté, par 26 oui, aucun avis contraire et 4 abstentions.**

## **6. Informations du Conseil communal**

**M. Stève Blaesi**, Conseiller communal, *travaux CFF* :

Les CFF ont procédé dès la mi-octobre et jusqu'à début novembre à d'importants travaux de rénovation sur la ligne Pontenet – Bévillard.

A mi-septembre 2015, les CFF ont informé la Commune que leur projet avait reçu l'aval de l'OFT, soit le changement des voies entre Pontenet et Bévillard et refaire tout le coffre et un nouveau drainage le long de la voie CFF car l'ancien ne répondait plus aux normes en vigueur et était désuait.

Pour ce drainage la Commune a donné son accord afin que le raccordement se fasse dans un collecteur communal au lieu-dit la Grosse Côte (COOP). Ceci pour la simple et bonne raison qu'un projet de réfection de cette route a déjà fait l'objet d'une étude approfondie par la défunte Commune de Bévillard. Une convention a été négociée et signée avec les CFF qui permettra à la Commune de faire des économies sur les travaux futurs. (70 % pour les CFF et 30 % du montant de travaux pour la Commune).

Une fois le projet global connu des discussions ont eu lieu au Conseil pour profiter des travaux CFF afin d'assainir les conduites communales sous les passages à niveaux qui allaient être complètement démontés pendant les travaux.

Suite à ces discussions concernant tous les travaux CFF et à diverses analyses et contrôles caméras réalisés, il s'est avéré que les conduites d'eau potable et d'eaux usées, qui dataient de plus de 50 ans, n'étaient pas en très bon état sous les passages à niveau et risquaient de céder à tous moments pendant les travaux ou encore pire après les travaux suite aux vibrations engendrées par toutes ces machines.

Le temps pressait puisque les travaux débutaient le 19 octobre, le Conseil communal a demandé une offre d'étude pour chiffrer l'assainissement et la réfection complète des 3 passages à niveau et a pris ses responsabilités, dans la limite de ses compétences pour décider d'assainir et de moderniser ces 3 passages. La décision a été prise en Conseil le 24 septembre dernier.

Pour information, nous avons posé à chaque passage une conduite d'eau DN 125, 2 collecteurs EU + PG (pluvial gravitaire) et 1 fourreau DN 400.

Un fourreau est un tube de réserve de 40 cm de diamètre qui est installé pour des objets futurs désirant traverser les voies comme la fibre optique ou autres dont la commune aurait besoin pour l'avenir.

En profitant du changement des voies jusqu'au coffre des CFF, nous avons ainsi évité la réalisation future très onéreuse de pousse-tube chiffré à environ fr. 40'000.- / conduite.

Il faut savoir que nous avons réalisé 3 conduites par passage. Nous avons également évité un pousse tube pour la nouvelle canalisation réalisée pour le ruisseau de la Route de Moron qui provient du Stand et qui est dans un DN de 600.

De plus, lors de travaux futurs nous aurions eu à nous acquitter d'une installation de chantier plus grande, nous aurions dû faire appel à des protecteurs (responsable de la sécurité des ouvriers qui signalent les trains) et des agents de sécurité pour sécuriser le trafic piétons.

Le décompte des travaux sera présenté l'année prochaine. Le bureau d'ingénieurs a déjà informé la Commune que le montant des travaux engagés sera moins important que le crédit demandé.

Bien que l'organisation du chantier des CFF fut quelque peu difficile, voire inexistante, j'aimerais remercier les entreprises qui ont mis les bouchées doubles pour réaliser en 12 jours (samedi et dimanche compris) ces travaux qui devaient durer 6 semaines.

Pour terminer j'adresse au nom du Conseil un remerciement tout particulier à la population pour sa compréhension et surtout pour sa patience dont elle a fait preuve.

M. Blaesi mentionne que Valbirse compte 45 km de canalisations en eau potable et 50 km en eaux usées. Pour assurer une bonne durée de vie aux conduites, idéalement il faudrait changer, chaque année, 500 m eau potable et 500 m eaux usées.

**M. Serge Monnerat**, s'interroge sur les coûts finaux engendrés pour la commune.

**M. Stève Blaesi**, Conseiller communal, relate que les travaux et les montants étaient différents pour les 3 passages à niveaux. Pour celui de la rue de Moron, cela représente fr. 130'000.-. Un montant de fr. 190'000.- sera prévu pour la rue de la Gare et Charles-Schaublin. Les Côtes, quant à elles, coûteront fr. 100'000.-, soit fr. 420'000.- en tout pour ces trois chantiers. Des subventions seront demandées au Patenschaft. Il explique que ces travaux étaient urgents du fait des travaux des CFF à ce moment-là et le Conseil a dû prendre des décisions rapidement.

**M. Steve Morand**, Conseiller communal, *Halle de gymnastique Malleray* :

En ce qui concerne les rénovations de cette halle, les travaux sont bientôt terminés probablement à la fin du mois voire début décembre et Steve Morand est satisfait de ces aménagements. Quant aux conteneurs douches, ils seront enlevés au début du mois de décembre.

**M. Steve Morand**, Conseiller communal, *Réfection toit cantine football* :

Il mentionne qu'en début d'année une fuite a été signalée sur le toit de la cantine du foot et du fait de l'importance, il était urgent de prévoir des travaux de réparation. Il précise que son entreprise n'a pas soumissionné pour ces travaux.. L'entreprise Stalder a été mandatée pour environ fr. 40'000.- de travaux. Des subventions ont été refusées par l'Office des sports puisqu'il n'y a pas d'activité sportive dans ce local !

A la question de Christophe Gerber, il lui est répondu que la cantine est un bâtiment communal.

**Mme Séverine Barbagallo**, Conseillère communale, *Bénévoles au Télési* :

La gestion des installations du télési des Orvales est complexe et les exigences en matière de sécurité augmentent d'année en année. En effet, lors de sa dernière inspection, l'organe de contrôle CITT a formulé de nouvelles exigences qui doivent être respectées sans quoi l'autorisation d'exploiter nous sera retirée. La Commune de Valbirse est donc contrainte de poser une caméra de surveillance ainsi qu'un interphone, à la station amont, afin que l'employé de la station aval entende en permanence ce qui se passe à la zone d'arrivée.

Indépendamment de l'ampleur de l'investissement (un peu plus de fr. 10'000.--), cette exigence implique la présence d'un plus grand nombre de bénévoles pour faire fonctionner les installations. Il faut maintenant 1 personne pour donner les archets, 1 autre pour surveiller l'écran de contrôle, 1 au télébob et 1 personne pour la cantine.

Un appel aux bénévoles a donc été lancé car les besoins sont accrus en espérant que nous serons en mesure de faire fonctionner les installations à l'arrivée de l'or blanc.

Mme Barbagallo remercie encore les responsables de groupes qui ont œuvré pour la recherche de bénévoles.

**M. André Rothenbühler**, Conseiller communal, *Commission non-permanente Gestion du territoire* :

Il indique que la Commune devra respecter des délais pour les exigences demandées par le Canton sur l'aménagement du territoire. Il se réfère à cet effet aux obligations cantonales ainsi que les délais pour les mettre en place et les cite.

Il y a également les plans de quartiers, diverses infrastructures et stratégies à mettre en place au niveau communal, d'où la décision du Conseil communal de créer cette commission sur la gestion du territoire.

**M. Jacques-Henri Jufer**, Liste libre : demande si le moment voulu la CGS pourra poser des questions à cette commission !!!

**M. André Rothenbühler**, Conseiller communal, le lui confirme !

## **10. Informations du président du Conseil général (articles 26, 28, 30, 32)**

Le Président indique :

- qu'aucune intervention n'est déposée ce soir.

## **11. Questions orales**

**M. Gérard Mathez**, Président, rappelle la possibilité de s'inscrire en début de séance pour des questions orales. Le temps total imparti à ce point de l'ordre du jour est de 30 minutes.

**Mme Micheline Noirat**, Alternative : actuellement une soixantaine de réfugiés seraient accueillis dans la Commune et hébergés dans les locaux de l'Armée du Salut ainsi que dans plusieurs appartements.

Plusieurs citoyens sont sollicités par ces réfugiés qui auraient besoin d'un répondant au niveau communal, à qui doivent-ils s'adresser et quelles coordonnées leur fournir pour de l'aide ?

Elle s'interroge également sur comment ces personnes sont soutenues dans leur vie quotidienne ? Où commence et où s'arrête la coordination avec le Canton ?

**M. Paolo Annoni**, Maire : explique qu'un premier groupe de réfugiés est arrivé à Valbirse à son étonnement et d'ailleurs sans qu'il en soit été informé. La Commune s'est renseignée auprès de l'ABR (Asile Bienne et Région) et il lui a été répondu que cette situation était une mesure urgente de placement de ces migrants dans un des appartements Helios.

Ensuite, la presse a signalé que d'autres réfugiés arrivaient par l'Armée du Salut et là également aucune information officielle. Le Bureau du Conseil communal a décidé aujourd'hui de proposer au Conseil communal d'envoyer un courrier au Conseil exécutif.

**M. Manuel Hennet**, Conseiller communal, indique qu'il avait pris connaissance de l'accueil de migrants sur les réseaux sociaux. En sa qualité de responsable du Dicastère du Service social, il s'est approché de M. Termignogne de l'Armée du Salut. Trois familles sont

installées à Valbirse dont une en provenance de l'Iran, une autre kurde arrivée de l'Irak et une troisième de Serbie.

Ces réfugiés vont débiter des cours de français tout prochainement. Manuel Henet estime qu'il faut prendre contact officiellement avec l'Armée du Salut pour des échanges avec ces migrants en vue de les intégrer au mieux dans notre région.

A la question de Mme Micheline Noirat, il indique que la personne de référence à la Commune est actuellement lui-même.

**Mme Micheline Noirat**, Alternative, est satisfaite.

**M. Nicolas Curty**, PLR : Ainsi que chacun le sait, la Piscine couverte de l'Orval est un objet apprécié de la population non seulement à Valbirse, mais également dans toute la région. C'est aussi un objet qui nécessite des investissements moyens de fr. 125'000 par année pour préserver sa valeur et assurer la sécurité des usagers.

En automne 2011, les Conseils communaux de Malleray et Bévillard ont nommé une Commission spéciale pour étudier toutes les possibilités envisageables afin d'optimiser le financement de l'exploitation et des investissements de la Piscine couverte de l'Orval.

Cette Commission spéciale a travaillé de manière assidue de 2011 à 2014 et a rendu deux rapports détaillés fournissant un plan d'action concret et pragmatique. Parmi les apports à attendre du travail effectué par la Commission, il mentionne :

1. une augmentation des moyens financiers à disposition de la piscine ;
2. une stabilisation des flux financiers vers cet objet ;
3. une mise à niveau de sa forme juridique.

Ce plan a été soumis aux communes concernées de l'Orval à plusieurs reprises ces derniers mois. A ce jour, il semble, selon les quelques informations officielles reçues, que seule la Commune de Reconvilier refuse les propositions formulées par la Commission spéciale et, par conséquent, refuse d'entrer en matière.

Nous savons que la Commune de Reconvilier doit faire face à des problèmes financiers conséquents et, dès lors, nous pouvons comprendre leur réticence. Néanmoins, il souhaite poser les questions suivantes au Conseil communal:

1. Quelle est la stratégie de la Commune de Valbirse concernant la piscine ?
2. Est-ce que la Commune de Valbirse souhaite attendre que la Commune de Reconvilier revienne à meilleure fortune avant de concrétiser les propositions formulées par la Commission spéciale ?
3. Si non, quel est le plan prévu (dates) ?

**M. Paolo Annoni**, Maire : admet que ce rapport avait été présenté aux communes de l'Orval et immédiatement beaucoup de difficultés se présentaient avec la Commune de Reconvilier. Sa réponse était négative. Un entretien aura bientôt lieu avec ses autorités à propos du Service social et le Maire relancera la discussion sur la piscine à cette occasion.

**M. Nicolas Curty**, PLR, est satisfait.

**M. Nicolas Curty**, PLR, le Jura bernois compte un emploi sur deux dans le domaine secondaire, surtout dans l'industrie. Par comparaison, ce taux est pratiquement inférieur de moitié dans le reste du canton de Berne ou en Suisse, qui se "tertiarisent" de plus en plus.

La prospérité passée de notre commune a été très largement dépendante de l'industrie. Souvenons-nous que le premier bâtiment actuel de l'école secondaire a été payé par un industriel local. Si de très nombreux citoyens de Valbirse sont aujourd'hui capables de payer des impôts, c'est parce qu'une grande partie d'entre eux occupe un emploi dans l'industrie, ici ou ailleurs dans la région. Rappelons qu'en 2014, les recettes encaissées au titre des impôts communaux généraux se sont élevées à fr. 7'500'000.-.

Nous avons actuellement la chance de disposer de plusieurs centaines d'emplois à Valbirse dans le domaine industriel. Ces emplois sont offerts par des sociétés ayant pour la plupart une très longue histoire. C'est un capital pour la Commune de Valbirse. Tout comme le haut niveau de qualification de la main-d'oeuvre régionale est également un capital. Il serait toutefois faux de se reposer sur ce capital en le considérant comme éternel ou immuable. Il est nécessaire de continuer à développer nos activités industrielles.

Il tient dès lors à poser les questions suivantes :

1. Quelles sont les démarches envisagées par le Conseil communal pour continuer à faire de Valbirse une commune où des industries peuvent s'implanter et se développer ?
2. Pour développer des activités industrielles, il faut, notamment, des terrains. De quelle surface de terrain industriel la Commune dispose-t-elle et à quel(s) endroit(s) ? Comment la commune va-t-elle agir dès 2016 avec ces éventuelles surfaces industrielles ?
3. Est-il prévu de développer de nouvelles zones industrielles à l'avenir ?

**M. André Rothenbühler**, Conseiller communal : répond qu'il y a très peu de parcelles disponibles voire éventuellement au Pré Vercelin et deux près de l'usine Sylvac.

Valbirse n'a pas les moyens de répondre à de la demande. La conception régionale des transports estime que Pré Vercelin est potentiellement envisageable, voire en zone industrielle.

**M. Nicolas Curty**, PLR, est satisfait.

**M. Sébastien Blanchard**, PBD-UDC : a pu lire dernièrement dans la presse régionale qu'une discussion devait avoir lieu entre la commune de Reconvilier et le propriétaire du téléski de la Golatte pour trouver une collaboration en vue de la remise en conformité de l'installation et sa remise en fonction.

Par sa proximité et la morphologie de sa piste, le téléski de la Golatte offre depuis des décennies d'agréables conditions aux skieurs de la région désirant pratiquer leur sport sans parcourir de trop nombreux kilomètres ; il permet notamment aux enfants de poursuivre l'apprentissage du ski qu'ils auront débuté sur les pistes du téléski des Orvales par exemple. Alors qu'on nous annonce que la culture du ski dans notre pays va decrescendo, il y a certainement lieu de trouver des synergies pour entretenir l'offre existante dans notre région.

Ses questions sont les suivantes :

- le Conseil communal a-t-il été contacté par un des deux acteurs mentionnés dans l'article paru ou a-t-il été informé d'une quelconque recherche de partenaires ?

- Si ce n'est pas le cas, le Conseil communal serait-il disposé à prendre contact avec les instigateurs de cette démarche pour participer éventuellement d'une manière ou d'une autre à la pérennité du téléski de la Golatte ?

**M. Paolo Annoni**, Maire : répond que Reconvilier ne nous a pas contactés à ce sujet. Si tel devait être le cas, Valbirse répondrait et discuterait des solutions envisagées.

Le Maire indique qu'il avait proposé, à l'époque, à l'association des Maires du district, d'acheter le tennis de Reconvilier pour en faire un bâtiment sportif mais Reconvilier n'a jamais répondu à cette demande.

**M. Sébastien Blanchard**, PBD-UDC : est satisfait.

**M. Gérard Mathez**, Président, en conclusion, remercie les membres de leur participation à cette séance du Législatif communal.

Il informe les membres qu'un apéritif sera servi à l'issue de cette séance et précise que le solide a été offert et cuisiné par Mme Christine Schindler, les boissons offertes par Valbirse. Il clôt ainsi cette séance.

La séance est levée à 21h10.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président            Le Secrétaire            La Secrétaire PV

Mathez Gérard        Lenweiter Thierry    Aeberhard Sandra